

Motion des représentants des personnels de la liste SNES-SNEP (FSU)

Présentée au C.A du lycée Blaise Pascal le 9 octobre 2012

Une réforme de l'épreuve de langues vivantes 1 et 2, imposée par le gouvernement antérieur, doit être appliquée dès la session 2013 du baccalauréat.

En plus de l'épreuve écrite en fin d'année scolaire, presque tous les élèves devront passer deux épreuves orales, l'une de compréhension (audition d'un texte et résumé en français), l'autre d'expression orale sur un thème correspondant aux documents étudiés en classe.

Le principe d'une évaluation orale trouve l'assentiment des enseignants de langues vivantes, mais les modalités des nouvelles épreuves ne sont pas satisfaisantes.

En effet, comme il s'agit d'un contrôle en cours de formation, l'intégralité de l'organisation des épreuves orales est placée sous la responsabilité du professeur, qui doit organiser au sein de sa classe les examens « dans le cadre habituel de la formation de l'élève », durant le 2ème et le 3ème trimestre, ce qui pose de nombreux problèmes:

- a. L'égalité des élèves devant l'examen n'est plus assurée puisque la date pourra varier d'un établissement à l'autre de plusieurs mois, les sujets choisis relèveront de la seule responsabilité des examinateurs et le mode d'organisation dépendra des choix des équipes de direction ;
- b. L'anonymat des élèves n'est plus respecté puisque ce sont les enseignants de la classe ou de l'établissement qui se chargeront d'examiner leurs élèves.
- c. Le volume d'heures d'interrogation orale désorganisera considérablement le travail avec les élèves dans les classes et les établissements.

Tout ceci accroît le danger d'un « baccalauréat maison » et représente une attaque inacceptable contre le baccalauréat, examen terminal de valeur nationale.

Par conséquent, le CA du lycée Blaise Pascal demande un moratoire sur les nouvelles épreuves de langues du baccalauréat 2013 et le retour à des épreuves nationales qui respectent l'anonymat des candidats et l'impartialité des examinateurs. Il demande que la passation des épreuves orales soit organisée au niveau académique par des examinateurs extérieurs à l'établissement avec banque nationale de sujets de compréhension orale. Il demande aussi la constitution d'Annales zéro afin que les professeurs puissent préparer leurs élèves en toute connaissance de cause.